



## Compte-rendu des délibérations du conseil municipal Séance du 6 Septembre 2021

DATE de CONVOCATION L'an deux mille vingt et un,  
**2 Septembre 2021** Le 6 Septembre, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE  
**2 Septembre 2021**

**Etaient présents** : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU

CONSEILLERS

**Absents excusés** : Lionel SAUGUET, Sébastien URDOUS

en exercice **15**  
présents **13**  
votants **13**

**Secrétaire de séance** : Maïlys MAUBOULES  
**Compte-rendu affiché le 07/09/2021**

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 Août 2021
- Mutualisation du numérique : adhésion à la convention « poste de travail »
- Ateliers jeunes 2021
- Attribution de compensation : approbation du montant définitif 2020
- Adhésion à la procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes
- Questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AOUT 2021**

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

**N° 32/2021**

### **MUTUALISATION DU NUMÉRIQUE : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU BLOC ANNEXE A « POSTE DE TRAVAIL COLLABORATIF »**

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Mieu de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint). Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

À la suite de l'adhésion par la commune au « Bloc Socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune de BOUGARBER et la Communauté en portant une attention particulière à :

Garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention.

Veiller à la disponibilité, à la continuité de service et à la sécurité des postes de travail des utilisateurs.

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** », cette dernière réalise pour la Commune de BOUGARBER les missions et les activités suivantes :

- A) La fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique,<sup>1</sup>**
- B) La prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique,**
- C) L'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métier<sup>2</sup>**

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de **2,50 €** par an et par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma de mutualisation du numérique,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPBP.

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

---

<sup>1</sup> \* hors périmètre pour la fourniture des matériels des classes scolaires qui feront l'objet d'une autre convention annexe « numérique à l'école » et de la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression (copieurs, imprimantes, ...) qui fera l'objet d'une convention annexe.

<sup>2</sup> \*\* un audit sera réalisé dans la Commune afin de vérifier si les applicatifs métiers installés en local sur les postes de travail pourront être réinstallés ou pas ultérieurement. Dans le cas où l'application ne pourrait pas l'être, une étude devra être lancée parallèlement au déploiement qui déterminera les possibilités d'intégration ou pas.

N° 33/2021

**ATELIERS JEUNES 2021**

Mme le Maire propose qu'un atelier jeunes soit mis en place, durant la semaine du 25 au 29 Octobre 2021.

Cette initiative permettra de recruter quatre jeunes encadrés par des membres du conseil municipal et de l'association Fontaine de Jouvence

L'article 3 du contrat à conclure avec chaque jeune prévoit le versement d'une bourse de 90€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 20 heures. Ici il s'agira de travaux de peinture et de petits aménagements de l'ancienne salle paroissiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'octroi d'un montant de 90 euros à chaque jeune retenu

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

N° 34/2021

**APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE  
COMPENSATION DE L'ANNÉE 2020 ET DU MONTANT PROVISoire 2021**

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 22/01/2021 approuvant le rapport définitif de la CLECT du 29 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) réunie le 18 décembre 2020 fixant les montants définitifs d'AC 2020 de l'ensemble des communes de la CA Pau Béarn Pyrénées au titre des transferts ci-dessous :

- 1. Transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier »**
- 2. Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat**
- 3. Transfert de la compétence « Eaux pluviales »**
- 4. Transfert Voirie CLECT 2014**

Dans le cadre du transfert de la voirie communautaire évalué lors de la CLECT du 24 janvier 2014 et approuvé par la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 28 février 2014, des montants sont à retenir sur les AC 2020 et 2021 des Communes de la Communauté d'Agglomération historique.

Une diminution progressive de l'AC correspondant aux charges d'investissement évaluées à 43,6 K€ par an avait été actée. Ce montant se répartit par Commune comme présenté dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Conformément aux articles 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT, le rapport de la CLECT a été approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le montant définitif de l'Attribution de Compensation 2020 conformément à la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 soit un montant de **40 330.93€** inchangé entre 2020 et 2021,

**AUTORISE** en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Madame le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Réfèrent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention Réfèrent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Voix Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0